

République Française

P R E F E C T U R E D E L ' Y O N N E

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

CONSERVATION DES ANTIQUITES
ET OBJETS D'ART

B3 N° 85. 99

ARRÊTÉ

portant inscription d'objets mobiliers à l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés
parmi les Monuments Historiques

Le Préfet,
Commissaire de la République
du Département de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la dite loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la Région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,

VU les avis en date du 20 mars 1985 de la Commission Départementale des Objets Mobiliers,
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de l'Yonne,

A R R Ê T É

Article 1er - Les objets mobiliers désignés dans la liste ci-annexée au présent arrêté sont inscrits sur l'Inventaire à la liste des objets mobiliers classés.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes concernées, propriétaires et aux affectataires qui seront, chacun en ce qui le concerne, responsables de son exécution.

Ampliation en sera remise au Directeur Départemental des Services d'Archives, au Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art, au Directeur Régional des Affaires Culturelles, au Conservateur Régional des Monuments Historiques et à M. le Ministre de la Culture.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de l'Yonne, MM. les Sous-Préfets, Commissaires Adjointes de la République des Arrondissements de Sens et Avallon, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Yonne, M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines, MM. les Maires des Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **2 MAI 1985**

Le Préfet,
Commissaire de la République
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Paul COSTE

Inscription d'Objets Mobiliers
à l'Inventaire Supplémentaire à la liste
des Objets Mobiliers classés parmi les Monuments Historiques
Etat annexé à l'arrêté préfectoral du 2 MAI 1985

TREIGNY - Eglise de Perreuse

Canton de Saint-Sauveur

- Bénitier orné d'un personnage, d'un poisson, d'un cochon, pierre sculptée, XV^e s.
- Education de la Vierge, statue, pierre, fin XVIII^e - début XIX^e s.
- Retable du maître-autel orné de têtes d'angelots, de deux statues latérales (saint Mammert, saint Vincent), pierre sculptée par Fiacre Vacher, 1643.
- La Résurrection, huile sur toile, fin XVIII^e - début XIX^e s.
- Saint Sébastien, statue, pierre, XVI^e s.
- Sainte Martyre couronnée et tenant un panier avec des oiseaux (sainte Colombe ?), pierre, XVII^e s.
- Christ en croix, bois, début XVIII^e s.